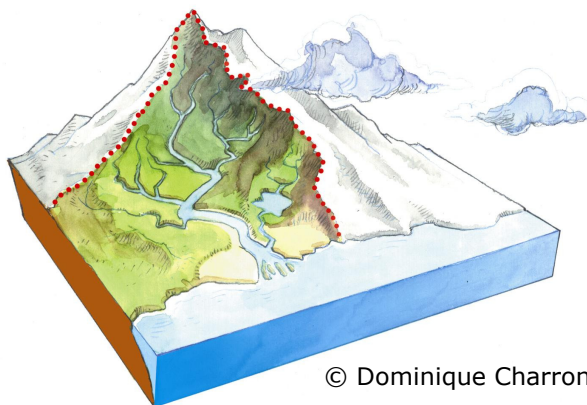


LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

La DCE établit son système de gestion des eaux à l'échelle géographique des « bassins hydrographiques ».

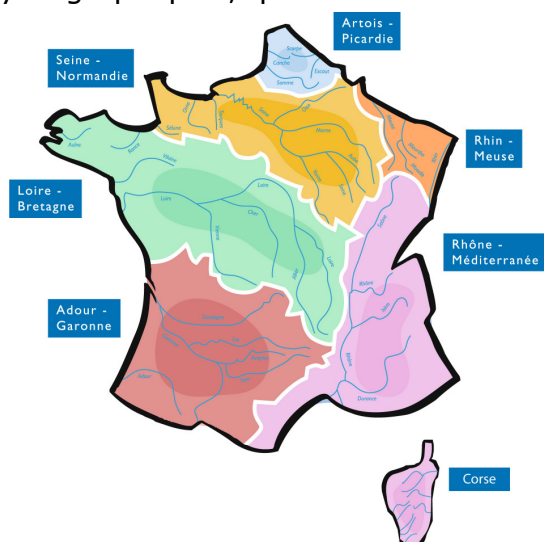
Un **bassin hydrographique** correspond, selon la DCE, à toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de ruisseaux, rivières, lacs et fleuves vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Un bassin hydrographique regroupe donc plusieurs **bassins versants**, territoires délimités par des frontières naturelles appelées « lignes de partage des eaux » ou « lignes de crête ». Chaque bassin versant alimente un cours d'eau principal souvent accompagné de plusieurs affluents. Ainsi, chaque goutte de pluie qui tombe sur ce territoire va rejoindre la rivière soit par écoulement de surface, soit par circulation souterraine après infiltration dans le sol.



© Dominique Charron

Depuis 1964, le territoire métropolitain a été découpé en 6 bassins hydrographiques, qui abritaient chacun une Agence¹ de l'eau :



- Adour-Garonne
- Artois-Picardie
- Loire-Bretagne
- Rhin-Meuse
- Rhône-Méditerranée et Corse
- Seine-Normandie

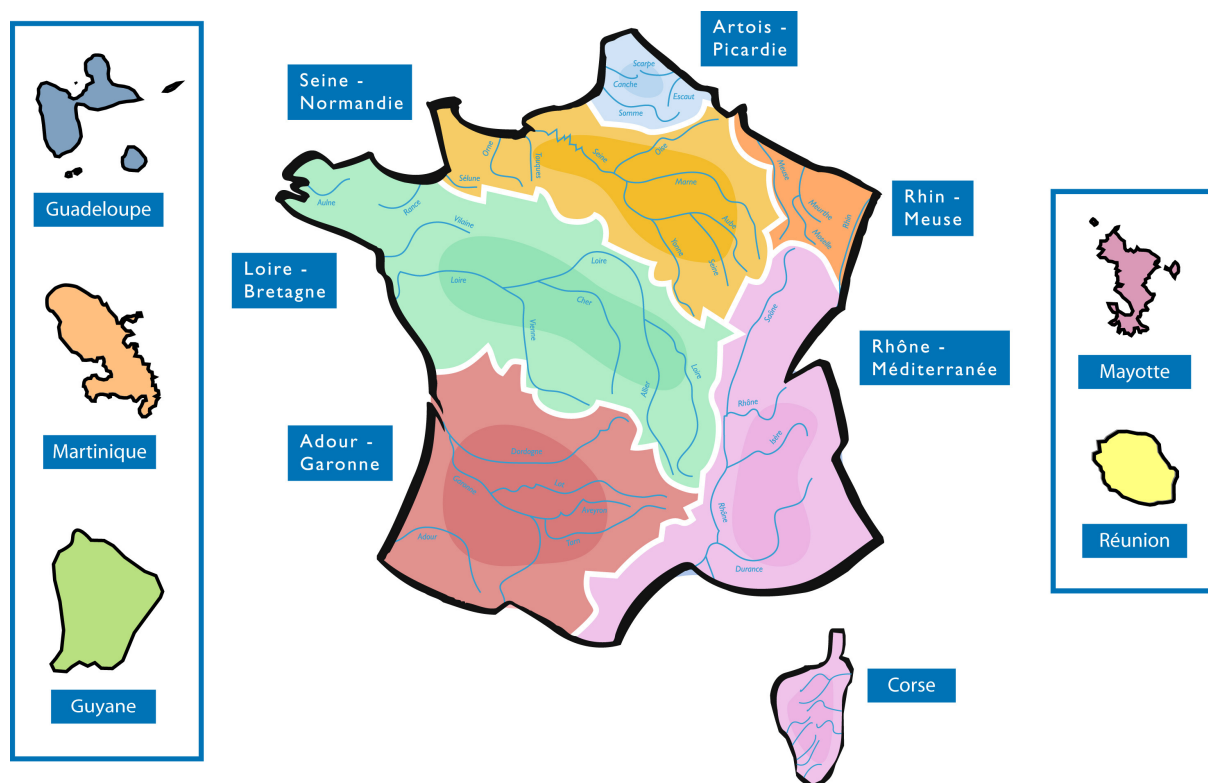
¹ Agence de l'eau : établissement public administratif en charge de la protection et de la restauration des milieux naturels aquatiques, dont le moyen d'action est avant tout financier, à travers les redevances qu'elle perçoit et les subventions qu'elle distribue.

Depuis 2005, en application de la DCE, la délimitation des bassins hydrographiques a été légèrement réactualisée, moyennant 7 bassins hydrographiques métropolitains (le bassin Corse est désormais indépendant, quoique toujours relié à l'Agence de l'eau RMC) et 5 bassins hydrographiques outre-mer qui abritent désormais chacun un Office de l'eau : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion.

De plus, les bassins hydrographiques français s'intègrent le cas échéant dans des districts hydrographiques internationaux à l'échelle européenne. Ces districts sont composés d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques, ainsi que des masses d'eau souterraines et côtières qui leur sont associées. Dans ces cas là, les objectifs fixés par chacun des états doivent être définis collectivement : par exemple, un objectif fixé par un état situé en amont ne doit pas compromettre l'atteinte de l'objectif du pays situé à l'aval.

La carte ci-dessous présente les 12 bassins hydrographiques français sous leur nouvelle dénomination européenne, et pour chacun desquels correspond un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

A titre d'exemple, la partie hachurée montre la partie française du district international Meuse.



Source : Agence de l'eau Seine-Normandie / Direction de l'eau du MEEDDAT (partie DOM/TOM)

La France est rattachée à 3 de ces districts internationaux :

- **Le district Escaut** dans le bassin Artois-Picardie (sous-bassins de Somme et côtiers Manche Mer du Nord)
- **Le district Meuse** dans le bassin Rhin-Meuse et le bassin Artois-Picardie (sous-bassins Meuse et Sambre)
- **Le district Rhin** dans le bassin Rhin-Meuse

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il comprend un diagnostic des enjeux sur chaque bassin, les règles générales de bonne gestion et les objectifs à atteindre en rapport avec les enjeux définis, et un programme de mesures concrètes pour atteindre ces objectifs. Il est élaboré par un Comité de bassin composé des principaux acteurs de l'eau du bassin hydrographique.

→ Voir aussi le dossier "**La gestion de l'eau en France**" de France Nature Environnement, janvier 2008.